

LE SAVIEZ-VOUS ?

En cas de démission ou de licenciement (sauf faute grave ou lourde du salarié), le contrat de travail se termine à l'issue d'un préavis, que l'employeur et le salarié doivent respecter.



Cette infographie ne traite pas des délais de prévenance applicables en cas de rupture de la période d'essai, de départ ou de mise à la retraite.

Il n'existe pas de préavis en cas de rupture conventionnelle.

QUELLE EST LA DURÉE DE PRÉAVIS DE LICENCIEMENT DANS LES TP ? QUELLE EST LA DURÉE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR RECHERCHE D'EMPLOI ?

- L'ancienneté, l'âge et la catégorie du salarié sont appréciés à la date de notification du licenciement (envoi de la lettre).
- Ces durées de préavis s'appliquent sauf durée plus favorable prévue par une autre source (accord collectif, contrat de travail, usage...), soit une durée **plus longue**.
- Les heures pour recherche d'emploi sont rémunérées.

Ancienneté du salarié dans l'entreprise	Catégorie professionnelle du salarié		
	Ouvriers	ETAM	Cadres
Moins de 3 mois	Préavis de 2 jours - 4h pour recherche d'emploi (HRE)	Préavis d'un mois - 5 journées ou 10 demi-journées / mois pour recherche d'emploi	Préavis de 2 mois - 5 journées ou 10 demi-journées / mois pour recherche d'emploi
De 3 mois à moins de 6 mois	Préavis de 2 semaines - 12 HRE		
De 6 mois à moins de 2 ans	Préavis d'un mois - 25 HRE		
Au moins 2 ans	Préavis de 2 mois - 25 HRE	<ul style="list-style-type: none"> • Préavis de 2 mois • Préavis de 3 mois si ancienneté ≥ 15 ans et âge > 55 ans - 5 journées ou 10 demi-journées / mois pour recherche d'emploi 	Préavis de 3 mois - 5 journées ou 10 demi-journées / mois pour recherche d'emploi

QUELLE EST LA DURÉE DE PRÉAVIS DE DÉMISSION DANS LES TP ? QUELLE EST LA DURÉE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR RECHERCHE D'EMPLOI ?

- L'ancienneté et la catégorie du salarié sont appréciées à la date de notification à l'employeur de la démission (1^{ère} présentation).
- Ces durées de préavis s'appliquent sauf durée plus favorable prévue par une autre source (accord collectif, contrat de travail, usage...), soit une durée **plus courte**.
- Les heures pour recherche d'emploi des ouvriers ne sont pas rémunérées par l'employeur.

Ancienneté du salarié dans l'entreprise	Catégorie professionnelle du salarié		
	Ouvriers	ETAM	Cadres
Jusqu'à 3 mois	Préavis de 2 jours - 4 HRE	Préavis d'un mois	Préavis de 2 mois
De plus de 3 mois à moins de 2 ans	Préavis de 2 semaines - 12 HRE		
Au moins de 2 ans		Préavis de 2 mois	Préavis de 3 mois

COMMENT SE DÉCOMPTE-T-IL ?

De façon calendaire, à partir de la date de présentation du courrier de démission ou de licenciement, sauf exceptions (ex : licenciement pendant des congés payés).



Exemple : un préavis de 2 mois commencé le 9 juin prend fin le 8 août à minuit.

! Certaines périodes de suspension du contrat de travail prolongent sa durée (AT/MP, congés payés dans certains cas...).

COMMENT S'EXÉCUTE-T-IL ?

Le préavis peut être soit :

- travaillé par le salarié,
- payé par l'entreprise si elle souhaite l'en dispenser (sans incidence sur la date de fin du contrat de travail),
- écourté, voire supprimé, sur demande du salarié et accord de l'employeur. Dans ce cas, la date de fin du contrat de travail sera avancée en conséquence.

